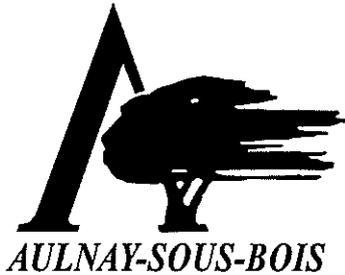


Le 19 décembre 2024



COMpte Rendu

Réf. : CD/NDM/12/2024

Je vous transmets le compte rendu du conseil de quartier Prévoyants (Q7) qui s'est déroulé le :

Jeudi 19 décembre 2024

Je vous en souhaite bonne réception.



Denis CAHENZLI

Présents :	<ul style="list-style-type: none">• F. BELMOUDEN• F. CANNAROZZO• D. CAHENZLI• S. FLEURY• A. PACHOUD• A. RAMADIER• M. TELLIER	<ul style="list-style-type: none">• F. WACKENIER-SILVESTRE• M. TOUZIN• G. CABARIBERE - DGA• O. GABELICA - Directeur adjoint espace public• Habitants du quartier
Pour information :	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Le Maire Bruno BESCHIZZA• S. MAROUN 1^{ère} adjointe au Maire• P. PALOMO - DGS	<ul style="list-style-type: none">• B. LE FOLL - DGST• C.H. MIGNON - directeur stratégie urbaine• L. LE ROUX - DGA

Mme Belmouden ouvre la réunion en présentant les élus présents et les services communaux. Elle précise que la réunion a un seul objectif : **donner la parole aux habitants.**

M. Cahenzli informe que, lors du conseil municipal du 12 décembre, il a été voté à l'unanimité un nouveau règlement qui précise que les projets feront l'objet de réunions de concertation et d'information, et que la gestion de proximité sera vue sur le terrain par des balades urbaines.

Questions des habitants :

• Boulevard Emile Zola

- Signalement que le propriétaire du pavillon au 51 boulevard Emile Zola a procédé à l'abatage de plusieurs arbres remarquables figurant au PLU.
- Le signalement Néocity et le courrier concernant cette affaire sont restés sans réponse.
 - *Réponse des services : des chênes séculaires figuraient bien sur le terrain et leur présence est mentionnée au PLU, mais pas leur nombre. Les arbres abattus à l'arrière de ce terrain privé n'étaient pas répertoriés. L'un des propriétaires du 49-51 a été contacté en novembre pour vérification. Le classement en « arbre remarquable » oblige le propriétaire à en replanter d'une essence et d'un développement équivalent.*

• Allée des Bosquets

Une riveraine indique :

- La présence de nids de poules et une chaussée endommagée (notamment par les camions d'un chantier il y a quelques années), qui provoque des vibrations dans les maisons.
- Les bus roulent trop vite.
- Elle exprime des doutes sur le respect de la limitation à 30 km/h et demande des contrôles de police.
 - *Réponse des services : des mesures seront à l'étude pour renforcer la sécurité et tranquillité publiques.*

• Allée de Lamoricière

- Problèmes de vitesse signalés
- Manque de places de stationnement ; gêne occasionnée par la présence d'un garage dont les voitures des clients occupent l'espace public. Les clients du restaurant utilisent le terrain du garage le week-end.
 - *Réponse des services : un courrier sera adressé au propriétaire du terrain pour lui rappeler l'interdiction d'utiliser l'espace public à des fins privées.*
- Fibre optique : dysfonctionnements récurrents.
 - *Réponse des services : une procédure de travail a été imposée aux opérateurs, ce qui a réduit considérablement le nombre des pannes.*

• Rue Arthur Chevalier

- Amélioration attendue de la signalisation de la piste cyclable de la Croix Blanche.

- Amélioration demandée pour les pistes cyclables

- Plusieurs riverains dénoncent l'irrespect de certains automobilistes et le stationnement gênant sur les pistes cyclables.
- Ils souhaitent que leur largeur et leur nombre soient augmentés (6 km actuellement).
- D. Cahenzli indique que le lancement d'un Plan Vélo a été voté le 12 décembre 2024 au conseil municipal et que son élaboration fera l'objet d'une large concertation. Il indique également que toute la ville va passer en zone 30 km/h. début 2025.
- M. Tellier précise que la concertation est ouverte à tous, et pas seulement à une seule association pour l'élaboration du Plan Vélo
- Un riverain suggère de consulter les études du CEREMA pour l'élaboration des itinéraires cyclables.
- Plusieurs habitants signalent que la nouvelle piste cyclable sur Arthur Chevalier devrait être mieux signalée, notamment au début, vers le rond-point Eugène Schueller.

- Futur foyer résidence Croix-Blanche

- Une habitante demande où en est le projet de construction du futur foyer résidence sur le terrain de l'ancien centre des impôts, avenue de la Croix-Blanche. Elle s'inquiète des risques d'occupation illicite de ce terrain vide.
- A. Pachoud indique que le projet a pris du retard en raison de plusieurs recours. Cependant, le permis de construire devrait être validé en 2025 pour un démarrage des travaux en 2025/2026. Il y a une forte attente des résidents du Foyer des Cèdres, qui ont participé à la conception du projet ainsi que le CCAR, qui subissent comme la Ville ce retard.

- PLUi

Le PLU devient intercommunal. L'enquête publique est en cours.
Il devrait être voté en juin 2025.

- En attendant l'actuel PLU communal reste en vigueur.
- Le PLUi prévoit le renforcement de la protection des zones pavillonnaires :
 - Taille minimale des logements créés dans des constructions existantes fixée à 60m² afin de limiter la division des pavillons.
 - Zones pavillonnaires augmentées de 5% environ.
 - Recul du bâti par rapport à la limite du domaine public (trottoir) : 5,5m. au lieu de 4m. actuellement en zone pavillonnaire.
- Pourquoi l'immeuble rue Vallès a-t-il été autorisé au ras du trottoir, très étroit ?

- Signalements divers

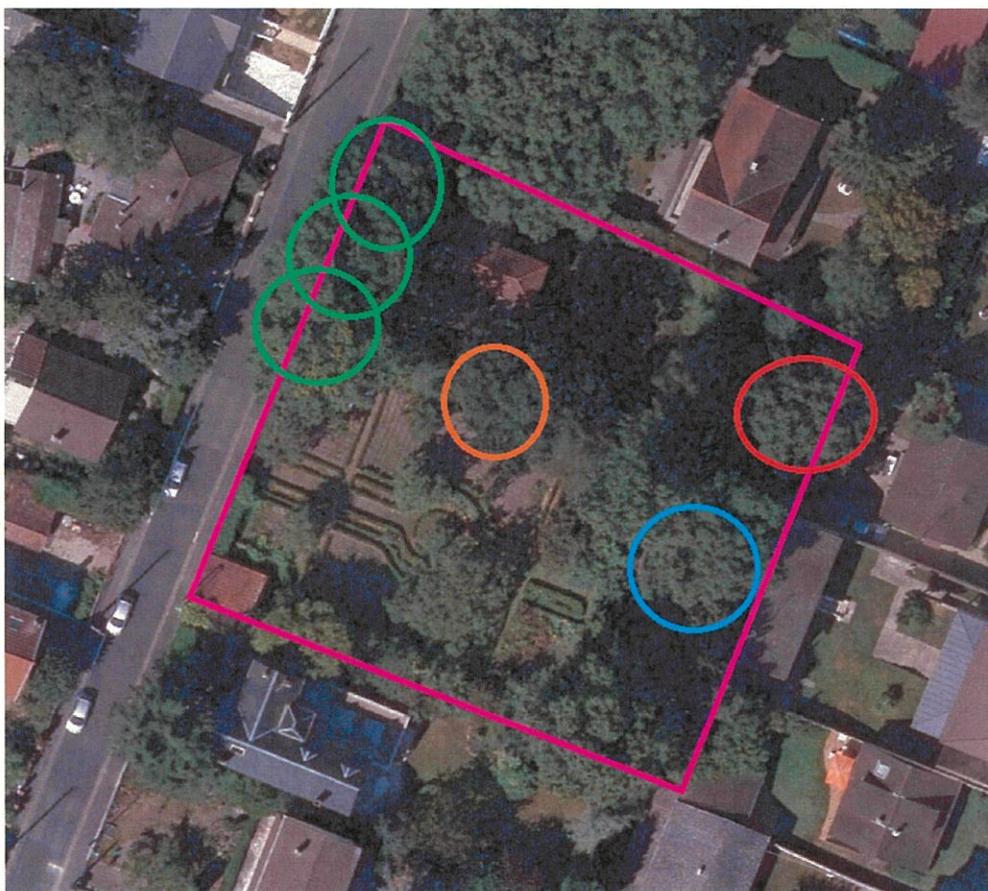
- Briques qui tombent sur les piliers du mur du Parc Zola.
 - *Réponse des services : le mur de clôture sera inspecté rapidement et sécurisé*

Note complémentaire sur les éléments paysagers en réponse à l'interrogation sur l'arrachage des arbres

La conservation de notre patrimoine arboricole est partagée par tous. Le PLU fixe les règles de plantation et protège certains arbres ou bosquets. Les permis sont accordés dans le respect de ces règles ou REFUSÉS, mais parfois lesdites règles ne sont pas respectées. Quand nous sommes avertis, il est malheureusement souvent trop tard.

Ci-dessous, leur repérage sur photo aérienne (51 rue E. Zola) :

- Celui cerclé de rouge semble avoir été abattu fin 2022 ;
- Le chêne cerclé en bleu a été considéré comme « à abattre » par le propriétaire (alors que, lors d'une visite sur place, l'instructeur le considère sain) ;
- Celui cerclé en orange a été violemment élagué, en raison du risque pour la toiture (à laquelle il a déjà occasionné des dégâts), mais est toujours là ;
- Cerclés de vert, les 3 chênes sur rue, qui sont en pleine forme.



Par ailleurs, le géomètre du propriétaire s'était vanté, sur place en présence de voisins, de pouvoir faire abattre n'importe lequel « arbre protégé » dès lors qu'on indiquait qu'il était malade (*il préparait un lotissement en 7 lots, auquel la Ville a opposé, après d'autres refus, un sursis à statuer, en raison du PLUI, qui ne permettra plus les lotissements avec voie interne en impasse, comme il était envisagé*).

En revanche, la Ville n'a pu s'opposer à la cession du pavillon existant + un peu de terrain autour, assiette accueillant les chênes cerclés de vert et orange.

Le reste du terrain continue d'appartenir au propriétaire qui a engagé un recours contentieux contre le sursis à statuer opposé à son projet de lotissement.